

Séance publique du 19 décembre 2005

Délibération n° 2005-3124

commission principale : finances et institutions

objet : **Budget primitif 2006 - Budget annexe du restaurant communautaire**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service de la prévision budgétaire

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 novembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le restaurant communautaire offre deux prestations :

- un self-service réservé aux agents communautaires et aux tiers admis sous certaines conditions définies par la délibération n° 2001-0335 en date du 5 novembre 2001, cette prestation est soumise au taux de TVA réduit de 5,50 % selon le décret n° 2001-237 du 20 mars 2001,
- un restaurant dit officiel, qui propose une restauration comparable à celle du secteur concurrentiel et qui est soumise au taux de TVA de 19,60 %.

L'obligation fiscale d'assujettissement à TVA des cantines administratives offrant droit à déduction de la taxe sur les dépenses, a imposé la création d'un budget annexe du restaurant communautaire afin d'individualiser les dépenses et les recettes afférentes à cette activité.

Il retrace, pour leurs montants hors taxes, tous les flux financiers concernant l'activité : frais de production, frais de personnel, de maintenance et entretien des locaux de même que les recettes issues de la vente des repas. La TVA, due et récupérée, est gérée hors budget par le comptable de la Communauté urbaine. Ce budget s'équilibre par une subvention du budget principal, autorisée par la réglementation.

Le projet de budget primitif 2006 du budget annexe du restaurant communautaire a été arrêté, en dépenses et en recettes, à 2 628 034 €. Une section d'investissement a été créée en 2005 pour le financement des travaux de mise aux normes et de réaménagement des locaux. La subvention du budget principal s'élève au total à 1 856 746 € pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Budget primitif 2006 - budget annexe du restaurant - synthèse (en €HT) - tableau n° 1

Libellé	Budget primitif 2005	Budget primitif 2006	Evolution 2006-2005
Recettes réelles de fonctionnement	2 224 000	2 261 873	+ 1,70 %
prix des repas	662 000	680 000	+ 2,72 %
subvention budget principal	1 552 000	1 571 873	+ 1,28 %
remboursement de tickets restaurant	10 000	10 000	+ 0 %
mouvements d'ordre	7 410	40 644	ns

total recettes de fonctionnement	2 231 410	2 302 517	+ 3,19 %
dépenses réelles de fonctionnement	2 224 000	2 261 873	+ 1,70 %
dont frais de personnel	1 335 519	1 381 564	+ 3,44 %
dont fonctionnement restaurant officiel	91 000	89 110	- 2,08 %
dont fonctionnement restaurant administratif	614 000	609 500	- 0,73 %
amortissements-provisions	7 410	40 644	ns
virement à la section d'investissement	0	0	
total dépenses de fonctionnement	2 231 410	2 302 517	+ 3,19 %
Autofinancement brut	0	0	n.s
recettes réelles d'investissement	339 000	284 873	- 9,92 %
subvention du budget principal	339 000	284 873	- 9,92 %
mouvements d'ordre	7 410	40 644	ns
virement de la section de fonctionnement	0	0	
total recettes d'investissement	346 410	325 517	- 9,40 %
dépenses réelles d'investissement	339 000	284 873	- 6,03 %
investissements opérationnels	339 000	284 873	- 6,03 %
mouvements d'ordre	7 410	40 644	ns
total dépenses d'investissement	346 410	325 517	- 5,58 %
total budget primitif	2 577 820	2 628 034	+ 1,95 %

I - Fonctionnement

La section de fonctionnement a été arrêtée, tous mouvements confondus, à 2 302 517 €, équilibrée en charges et en produits.

En mouvements réels, les dépenses et les recettes sont prévues à hauteur de 2261 873 €, en augmentation de 1,70 % par rapport à 2005.

Comme pour tous les restaurants, le poste le plus élevé est celui consacré à la rémunération du personnel. En 2004, la dépense réalisée était de 1,294 M€ sur un effectif moyen payé de 39 agents. L'effectif moyen payé de 40 agents à la fin de 2005 doit rester stable en 2006, la projection de masse salariale s'établirait ainsi à 1,337 M€ au budget primitif 2006, contre 1,308 M€ au budget primitif 2005.

Après les charges de personnel, le deuxième poste de dépenses concerne l'approvisionnement en produits alimentaires qui sera de 0,485 M€.

Les frais d'entretien, la consommation des fluides : eau, gaz, électricité sont provisionnés à hauteur de 0,154 M€.

Le poste concernant l'audit et la réorganisation du restaurant est estimé à hauteur de 67 000 € en 2006.

Les agents déjeunant au restaurant administratif payent un prix de repas, assujéti à la TVA au taux de 5,5 %.

Les organisateurs de repas au restaurant officiel payent pour leurs convives un prix taxé à la TVA au taux de 19,6 %.

En 2004, le nombre de repas servis au self a été de 160 684 (650 / jour) au lieu de 148 556 (600 / jour) en 2003. En 2005 et 2006, la fréquentation du self devrait connaître peu d'évolution par rapport à 2004.

Le total des recettes est attendu en 2006, en légère augmentation, à hauteur de 0,680 M€. Cependant cette somme ne permet pas de couvrir les coûts de fonctionnement, et l'équilibre de cette section doit être assuré par une subvention prévisionnelle du budget principal de 1,572 M€, ce qui correspond à une prise en charge moyenne du déficit de l'ordre de 9,80 € par repas au lieu de 10 € en 2004. Cette participation est calculée de façon à rechercher l'équilibre sans créer d'autofinancement.

Le tableau n° 2 ci-dessous présente une ventilation par nature des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement.

Budget primitif 2006 - budget annexe du restaurant - fonctionnement (en €) - tableau n° 2

Nature	Budget primitif 2005	Budget primitif 2006	Evolution en %
Dépenses			
subvention au comité social	8 092	8 294	+ 2,50 %
assurances	10 000	10 000	0 %
informatique	8 800	8 800	0 %
alimentation	520 000	485 000	- 6,73 %
frais médicaux, honoraires	4 000	3 000	- 25 %
formation	18 540	39 150	+ 111,16 %
masse salariale	1 308 393	1 328 924	+ 1,57 %
frais d'entretien et fluides	155 900	153 890	- 1,29 %
autres dépenses : matériel et fournitures, personnel intérimaire, maintenance	189 560	224 100	+ 18,22 %
dépenses imprévues	215	215	0 %
annulations sur exercices antérieurs	500	500	0 %
total des dépenses de fonctionnement	2 224 000	2 261 873	+ 1,70 %
Recettes			
produit du restaurant	662 000	680 000	+ 2,72%
remboursement personnel	10 000	10 000	0 %
participation du budget principal	1 552 000	1 571 873	+ 1,20 %
total des recettes de fonctionnement	2 224 000	2 261 873	+ 1,70 %

II - Investissement

La mise aux normes du restaurant nécessite le changement de matériel, mais également le réaménagement des locaux. La dynamique créée par le renouveau du self sera développée pour le rendre plus attractif afin de l'utiliser comme un véritable lieu de cohésion sociale.

Les travaux, qui devraient démarrer à la fin de 2006, entrent dans le cadre de la gestion en autorisations de programme et crédits de paiement. En 2006, le besoin de paiement est estimé à 284 873 € et entièrement financé par une subvention du budget principal. La dotation 2005 s'était élevée à 339 000 €.

En 2006, on constate des écritures d'ordre pour un montant de 40 644 €. Il s'agit de l'amortissement du matériel acquis en 2004 et 2005, et de la reprise, dans la section de fonctionnement, des subventions reçues du budget principal, la section de fonctionnement de ce budget annexe ne dégage aucun autofinancement.

Budget primitif 2006 - budget annexe du restaurant - investissement (en €) - tableau n° 3

Libellé	Dépenses	Recettes	Charge nette
Périmètre PPI	284 873	0	284 873
chapitre 20 : frais d'études	91 973		50 000
chapitre 21 : acquisitions de matériels culinaires	192 900		289 000
mouvements financiers	40 644	325 517	- 284 873
mouvements réels	0	284 873	- 284 873
subvention du budget principal		284 873	- 284 873
mouvements d'ordre	40 644	40 644	0
dotations aux amortissements des biens		40 644	- 40 644
dotations aux amortissements des subventions	40 644		40 644
total de la section d'investissement	325 517	325 517	0

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Approuve le budget primitif 2006 du budget annexe du restaurant communautaire arrêté, en dépenses et en recettes, à 2 628 034 €.

2° - Confirme que, pendant l'année 2006, l'ensemble des dispositions prises par l'Etat en matière salariale s'étendra immédiatement aux agents communautaires.

3° - Précise qu'à l'égard du comptable, les crédits sont exécutoires par monsieur le trésorier principal de la Communauté urbaine, pour leurs montants inscrits en fonctionnement par chapitres globalisés et comptes à deux chiffres tels que définis par l'instruction M 14.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,